

Compte rendu de la séance du mercredi 09 janvier 2013

Secrétaire de la séance:

Nelly BELLELLE

Ordre du jour:

- Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 509 et 510 destinées à l'installation de la future phyto-épuration communale.
- Validation de la décision de la Commission d'appel d'offres concernant le marché public assainissement collectif de la Croix de Rocles.
- Délibération donnant mandat au Cabinet PERRIN pour une étude de l'extension de la collecte du hameau du Barbier vers la station et pour lancer une consultation d'entreprises.
- Création d'un budget autonome assainissement sous la forme d'une régie à autonomie financière et ce à compter du 1er Janvier 2013.
- Option TVA pour le branchement assainissement collectif. **(Délibération reportée)**
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. **(Délibération reportée)**
- Modification des statuts du Syndicat de Rivières Beaume Drobie.
- Changement du délégué suppléant au SMAM, option piscine.
- Adhésion de la Commune de Faugères au SMAM, option piscine.
- Vote des 3 taxes.
- Concours du receveur municipal.
- Demande de subvention à l'Etat (DETR) ainsi qu'à l'ADEME et à la Région Rhone Alpes pour des travaux maison Tourvieille.
- Demande d'aide exceptionnelle sur la réserve parlementaire sénateur et députée maison Tourvieille.
- Décision modificative n° 5 - Affectation de crédit supplémentaire au chapitre 012.

Divers :

- SICTOBA - info gobelets.
- Plan Local Habitat.
- Info famille d'accueil FAMIDAC.
- Invitation atelier urbanisme.
- Voeu de la Communauté de Communes Beaume Drobie concernant l'exploitation des gaz de schiste en Sud Ardèche.

Délibérations du conseil

Acquisition parcelles de terrain (2013 01)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'une phyto-épuration communale permettant de relier la Croix de Rocles et éventuellement le hameau du Barbier.

Pour ce faire, la Commune doit acquérir les terrains cadastrés section C n° 509 et 510, lieudit l'Hubac, d'une contenance respective de 16a 50ca et 5a 12ca, appartenant actuellement à Monsieur Gilbert DEMOULIN.

Des négociations ont été engagées avec ce dernier ; Une proposition d'acquisition lui a été faite pour un montant de 1.500 €, proposition qui a été acceptée par Monsieur Gilbert DEMOULIN.

Un compteur d'eau, appartenant à Monsieur Gilbert DEMOULIN, est actuellement situé à l'angle des parcelles cadastrées C n° 509 et 511, en bordure du chemin communal.

Une servitude de passage, concernant l'arrivée d'eau vers la maison de Monsieur DEMOULIN, sera donc constituée dans l'acte administratif d'acquisition.

La vente sera régularisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les formalités préalables et à régulariser l'acquisition de ces deux parcelles au terme d'un acte administratif.

Monsieur Gilbert DEMOULIN, vendeur, s'est abstenu.

Monsieur Jean-Pierre DESPREZ s'est abstenu.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Validation de la commission d'appel d'offres (2013 02)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 Janvier 2013 suite à la convocation du 13 Décembre 2012.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour le lot n° 1 (réseau - canalisations - branchements) :

- Entreprise JOUVE TRAVAUX PUBLICS de Valgorge et Entreprise LEYRIS de Payzac.

- Entreprise BERTHOULY de Montélimar.

- Entreprise BOYER de Saint-Paul Lejeune.

Une entreprise a répondu à l'appel d'offres pour le lot n° 2 (station de traitement) :

- SARL CEVBAT de Lalevade d'Ardèche.

Après analyse des résultats par le Cabinet PERRIN,

Les Entreprises JOUVE TRAVAUX PUBLICS et LEYRIS ont été choisies pour le lot n° 1 pour un montant total HT de 86.750,00 €.

La SARL CEVBAT a été choisie pour le lot n° 2 pour un montant total HT de 51.442,80 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à payer les factures correspondantes aux travaux effectués par les Entreprises JOUVE TRAVAUX PUBLICS et LEYRIS (lot n° 1) et par la SARL CEVBAT (lot n° 2).

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Mandat au Cabinet PERRIN - Etude hameau Le Barbier (2013 03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'une phyto-épuration communale permettant de relier les maisons de la Croix de Rocles.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 Janvier 2013.

A l'issue de cette réunion, il a été souhaité de demander au Cabinet PERRIN une étude de collecte pour le hameau du Barbier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à confier au Cabinet PERRIN l'étude de collecte pour le hameau du Barbier et à faire une consultation d'entreprises.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Création d'un budget M49 (2013 04)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'une station d'assainissement phyto-épuration qui permettra de relier les maisons de la Croix de Rocles ainsi qu'éventuellement les maisons du hameau du Barbier.

Il rappelle également que les budgets, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...).

Il indique que ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Cette station d'assainissement doit donc faire l'objet d'un budget sous la forme d'une régie à autonomie financière qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes du service.

Il propose donc la création d'un budget, de type M49, qui sera dénommé "budget assainissement". Ce budget regroupera toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création du budget relatif à l'assainissement et sera dénommé "budget assainissement".

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2013 de ce budget sous la forme d'une régie à autonomie financière.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Modification des statuts du Syndicat de Rivières Beaume Drobie (2013 05)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la notification, en date du 28 Décembre 2012, par Monsieur le Président du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie, de la délibération n° 201212-31, relative à la modification des statuts du syndicat. Cette modification porte sur trois points :

- Transfert de compétence relative à la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs liées à l'eau ;

- Changement de Siège du Syndicat ;

- Proratisation des cotisations des communes limitrophes du bassin versant, adhérentes à une autre structure de gestion des cours d'eau, à la superficie située sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, il convient que chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au Syndicat se prononce sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Accepte la modification des statuts du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie telle que figurant dans la délibération n° 201212-31.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Changement délégué suppléant SMAM option piscine (2013 06)

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Madame Emilie FORGET, déléguée suppléante au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale, option piscine, ne souhaite plus garder cette délégation ; Il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur Alain GIBERT est candidat à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Alain GIBERT en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale, option piscine, en remplacement de Madame Emilie FORGET.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adhésion de la Commune de Faugères au SMAM option piscine (2013 07)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de notification de Monsieur Jean-Marie ROUX, Président du SMAM, option piscine, relatif à la demande d'adhésion de la Commune de Faugères.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT : « Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la Commune de Faugères au SMAM, option piscine.

Les membres du Conseil Municipal demande au Président et au Bureau de tout mettre en oeuvre pour que de nouvelles communes adhèrent au SMAM option piscine.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote des trois taxes directes locales (2013 08)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2013 :

Taxe d'habitation (TH) : 7,40 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 9,59 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80,22 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Concours du receveur municipal (2013 09)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sandrine GARCIA,

– de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subventions - Maison Tourvieille (2013 10)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier concernant le projet de rénovation de la toiture avec isolation écologique ainsi que la pose de capteurs thermiques (production d'eau chaude) et de panneaux photovoltaïques du logement dit "Maison Tourvieille", occupé par un couple et trois enfants.

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget prévisionnel 2013 et pourront en partie être subventionnés par l'Etat dans le cadre de la DETR, par l'ADEME et par la Région Rhône Alpes.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de l'ADEME et de la Région Rhône Alpes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande d'aides exceptionnelles réserve parlementaire (2013 11)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier concernant le projet de rénovation de la toiture avec isolation écologique ainsi que la pose de capteurs thermiques (production d'eau chaude) et de panneaux photovoltaïques du logement dit "Maison Tourvieille", occupé par un couple et trois enfants.

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget prévisionnel 2013 et pourront en partie être subventionnés par la réserve parlementaire de Monsieur CHASTAN, Sénateur et de Madame Sabine BUIS, Députée.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande d'aide exceptionnelle sur la réserve parlementaire du sénateur et de la députée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision modificative n° 05 (2013 12)

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Num / Chap. Glob.	Libellé	Recettes	Dépenses
61522 / 011	Ent. et répar. de bâtiments	0.00	-7 500.00
61523 / 011	Ent. et répar. de voies et réseau	0.00	-1 500.00
6411 / 012	Rémun. personnel (titulaires	0.00	1 500.00
6450 / 012	Charges de sécurité sociale et de p	0.00	7 500.00
	TOTAL	0.00	0.00

Le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0